

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge :** Direction générale – Vie des assemblées

**OBJET :** Désignation des représentants au sein de NOVIM

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT

**Pouvoirs :** M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoît COUTURIER donne pourvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

**Absents remplacés :** M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent :** M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 60</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 1</b>
<b>Nombre de votants : 70</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 70</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1524-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les statuts de NOVIM,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CC Forez-Est est actionnaire de la Société d'Economie Mixte NOVIM qui intervient pour le compte des communes et des intercommunalités afin de réaliser des opérations d'aménagement d'habitat ou à vocation économique mais aussi des opérations immobilières avec un portage de l'actif.

Suite au renouvellement de son organe délibérant, il appartient au Conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de la société d'Economie Mixte NOVIM.

## **CONTENU**

La CC Forez-Est ne dispose pas de capital suffisant pour lui assurer un poste d'administrateur. De ce fait, la CC Forez-Est a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituées en application des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire doit ainsi procéder à la désignation de son représentant au sein de l'assemblée spéciale et de son représentant au sein des assemblées générales des actionnaires de la société NOVIM.

La CC Forez-Est peut-être représentée par la même personne au sein des deux assemblées.

## **VOTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

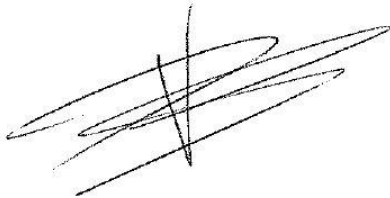
- De désigner Monsieur Christian DENIS pour assurer la représentation de la CC Forez-Est au sein de l'assemblée spéciale de la société NOVIM,

- De désigner Monsieur Christian DENIS pour assurer la représentation de la CC Forez-Est au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société NOVIM,
- D'autoriser Monsieur Christian DENIS à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment la présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
- D'autoriser ses représentants ou son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration
- De préciser que ces désignations valent pour la durée du mandat,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance  
Mme Eléonore GOMES DE  
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260260605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026